

Mesures contre la COVID-19 mises à jour pour les foyers de soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Ontario 

Séance d'information pour les résidents, les familles et les fournisseurs de soins

juillet 2023

Objectif d'aujourd'hui

- Partager les récentes mises à jour sur les mesures d'intervention contre la COVID-19 et expliquer quelles mesures demeurent en place.
- Répondre à vos questions, écouter vos commentaires et vos réactions.

Contexte

- Le ministère des Soins de longue durée (MSLD) continue de collaborer étroitement avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef (BMHC) pour suivre l'évolution de la pandémie.
- Le MSLD passe maintenant à l'étape suivante dans l'approche progressive visant à intégrer les mesures d'intervention face à la COVID-19 dans les opérations de base, notamment les modifications au port du masque, la fréquence des vérifications des pratiques de prévention et de contrôle des infections (PCI) et les exigences en matière d'isolement.
- Certaines mesures d'intervention en cas de pandémie pourraient être rétablies si la province entre dans une période à haut risque de transmission des virus respiratoires, comme pendant la saison d'automne des virus respiratoires.

Port du masque – quoi de neuf?

Pour les fournisseurs de soins et les visiteurs :

- Les masques sont recommandés, mais pas obligatoires, dans toutes les aires du foyer de soins de longue durée (SLD).
- Les fournisseurs de soins et les visiteurs peuvent désormais se joindre aux résidents pour les repas, et pour partager un repas ou une boisson dans les aires communes.

Port du masque – quoi de neuf?

Pour le personnel, les étudiants, les bénévoles et les préposés aux services de soutien personnel :

- Le port des masques est obligatoire en fonction de l'évaluation des risques au point de prestation des soins (ERPPS) conformément aux Pratiques de base existantes et au protocole de retour au travail après une infection à la COVID-19.
 - Cela signifie que la personne évaluera le risque de s'exposer ou d'exposer les autres à une infection.
- Le personnel peut envisager de porter un masque pendant des soins directs prolongés (définis comme des soins individuels prodigués à moins de deux mètres d'une personne pendant 15 minutes ou plus).

Port du masque – quoi de neuf?

Pour le personnel, les étudiants, les bénévoles et les préposés aux services de soutien personnel :

- Les masques sont obligatoires en fonction du protocole de retour au travail après une infection à la COVID-19.
 - Le personnel atteint de COVID-19 peut désormais retourner au travail une fois que ses symptômes se sont atténués pendant 24 heures (48 heures pour les symptômes gastro-intestinaux) et qu'il n'a pas de fièvre.
 - Le personnel devrait suivre les mesures pour réduire le risque de transmission pendant 10 jours depuis l'apparition des symptômes ou depuis la date du test positif, et notamment porter un masque et respecter les règles de distanciation avant de retirer son masque (p. ex., pour manger ou pour boire).

Port du masque – quoi de neuf?

Pour le personnel, les étudiants, les bénévoles et les préposés aux services de soutien personnel :

- Les masques ne sont plus obligatoires dans les aires réservées à l'administration et au personnel (p. ex., les coins-repas, les bureaux, les gymnases).
- Les foyers de SLD sont encouragés à mettre en œuvre des politiques «conviviales de port du masque», notamment en tenant compte :
 - du personnel qui préfère continuer de porter un masque au-delà des exigences minimales.
 - des résidents (ou des mandataires spéciaux) qui demandent qu'un membre du personnel porte un masque en fournissant des soins, conformément à la Déclaration des droits des résidents.

Résidents atteints de COVID-19 – quoi de neuf?

Les résidents atteints de COVID-19 : demeurent en isolement et sont assujettis à des précautions supplémentaires pendant 10 jours

- S'ils sont capables de mettre un masque par eux-mêmes et de façon systématique, les résidents peuvent quitter leur chambre, à condition qu'il se soit écoulé cinq jours depuis l'apparition des symptômes ou depuis la date du test positif, que les symptômes se soient atténués depuis 24 heures, et qu'ils demeurent masqués en tout temps à l'extérieur de leur chambre.
- S'ils sont incapables de porter un masque, les résidents restent en isolement jusqu'au 10^e jour.
 - Les résidents peuvent aller faire une marche près de leur chambre en compagnie d'un membre du personnel portant un EPI approprié, afin de favoriser leur bien-être physique et mental.

Visiteurs atteints de COVID-19 – quoi de neuf?

Visiteurs ou fournisseurs de soins atteints de COVID-19 :

- On devrait toujours éviter les visites non essentielles dans des environnements à haut risque ou à des personnes présentant un risque élevé d'avoir des conséquences graves.
- Toutefois, un visiteur essentiel à la santé et au bien-être d'un résident, comme un fournisseur de soins, peut lui rendre visite pendant les 10 jours si les symptômes ont disparu, mais il doit se conformer aux précautions supplémentaires pendant 10 jours, notamment en mettant un masque.

Quelles sont les mesures actuellement en place?

Les mesures suivantes continuent de protéger et d'optimiser la santé et la sécurité des résidents, des visiteurs et du personnel :

- Le port du masque pour le personnel se fonde désormais sur une évaluation des risques au point de prestation des soins. On recommande aux visiteurs et aux fournisseurs de soins de porter un masque, mais ce n'est pas obligatoire.
- Dépistage passif (autosurveillance)
- Surveillance quotidienne des symptômes des résidents pour détecter la présence d'infection
- Pratiques de base pour la prévention et le contrôle des infections (p. ex., hygiène des mains, nettoyage de l'environnement, ventilation)
- Accès et disponibilité pour les vaccins et les traitements contre la COVID-19.

Quelles mesures contre la COVID ne sont plus vigueur?

Les mesures suivantes contre la COVID ne sont plus en vigueur, toutefois il est important de noter que certaines d'entre elles pourraient être de nouveau nécessaires à l'avenir s'il y avait un risque élevé pour la santé ou la sécurité des résidents ou du personnel :

- Port du masque universel
- Distanciation physique ou regroupement en cohorte
- Restrictions imposées aux visiteurs
- Dépistage pour le personnel et les visiteurs asymptomatiques
- Dépistage actif pour les résidents et les visiteurs
- Restrictions concernant les absences

Merci! Des questions?



Coordonnées :
MLTCpandemicresponse@ontario.ca